

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 115 - Mars 2013 - 0,60 €

d'Aquitaine



ÉDITO



A l'instar des attentes sur le changement annoncé et la refondation de notre système scolaire, un mouvement des personnels plus fluide et plus claire est

une exigence largement partagée et revendiquée par le SE-UNSA.

Si l'apport des 340 E.T.P.* supplémentaires à la rentrée 2013 va dans le bon sens et va permettre une amélioration sensible du remplacement, priorité annoncée par le Recteur, d'autres éléments laissent penser que le solde des créations/suppressions inconnu encore à ce jour sera très décevant, ne permettra donc pas la fluidité espérée du mouvement ni n'empêchera les Mesures de Carte Scolaire encore trop nombreuses.

Le mouvement intra 2013 s'annonce donc encore difficile dans notre académie.

Aussi que vous soyez victime d'une Mesure de Carte Scolaire, ou que vous ayez décidé volontairement de changer de poste, il est

impératif que vous nous contactiez. Nous vous aiderons à appréhender au mieux le dispositif et ses règles en fonction de votre situation et de vos projets. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux et suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

Cette année encore, élus du SE-UNSA nous aurons à cœur de remplir fermement notre mission de défense des personnels dans les CAPA et FPMA, et ceci pour tous les corps.

Nous serons exigeants aussi pour le mouvement !

Le 14 mars 2013
Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA

* Equivalents Temps Pleins

Dispensé de timbrage

BORDEAUX CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2013

N° CPPAP : 0113 S 07660 (en cours de renouvellement)

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1 Edito | 4 Postes à Complément de Service |
| 2 Mouvement Intra-académique : | 5/6 Fiche de suivi syndical |
| - Les participants | 7 Informations sur les postes vacants |
| - Saisie des vœux | 8 Affectation en zone de remplacement |
| 3 Barèmes | Temps partiel |
| Formulation des vœux | 9 Demande de bonification pour handicap |
| Les barres | Les postes SPEA |
| 4 Calendrier prévisionnel rectoral | Les postes particuliers Erea, Segpa |
| Les responsables et élus du SE-UNSA | Mesures de Carte Scolaire |
| Demande de révisions d'affectation | Situations familiales |
| Bonification lycée pour les agrégés | 10 Calcul du barème |

Mouvement Intra-Académique 2013

Les participants obligatoires :

- les titulaires ou stagiaires entrant dans l'académie suite au mouvement inter-académique, à l'exception de ceux affectés sur un poste spécifique national.
- les personnels faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire (M.C.S.).
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenus sur leur poste (ex : PLP ou Professeur des Ecoles devenant certifié).
- les personnels ayant terminé l'année précédente, ou cette année à titre exceptionnel pour les PLP, une reconversion ou une évolution de carrière.
- les personnels sortant du dispositif d'adaptation.

Peuvent également participer :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- les titulaires gérés par l'académie souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

- Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement, sauf :
 - les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie.
 - les enseignants de physique appliquée et d'électricité appliquée pourront postuler au choix dans leur discipline ou en Physique-chimie.
- Les professeurs agrégés ou certifiés qui souhaitent candidater sur des postes en lycée professionnel peuvent le faire dans des disciplines pour lesquelles le contenu est identique en LP et en lycée, et si des postes restent vacants une fois le mouvement des PLP terminé. Ils devront alors formuler des vœux codés "LP SGT SEP" et pourront également en faire la demande par écrit à la DPE avant le 26 avril 2013.

Saisie des vœux

du 26 mars 2013 à midi au 9 avril 2013 à 23 h

par SIAM accessible par le portail I-Prof

en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée



Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des vœux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir au moins 3 barèmes différents, selon qu'il s'agit d'un vœu précis, large ou très large (voir page 10) :

- Un petit barème pour un **vœu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les vœux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le poste actuel.
- Un barème intermédiaire pour un **vœu large** concernant tous postes fixes dans une commune (**COM**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier vœu large rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.

- **vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un vœu large.**

- "LYC" : correspond aux lycées

- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP

- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA

- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Si vous souhaitez obtenir un poste en SEGPA ou en SEP/SGT, les codes sont désormais communs à ceux des collèges ("CLG SET") pour les SEGPA et à ceux des LP ("LP SGT SEP") pour les SEP et SGT.

- Un grand barème pour un **vœu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou une zone de remplacement départementale (**ZRD**), voire toutes zones de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.
- Les stagiaires titulaires d'un autre corps bénéficient de 1000 points sur le vœu "Tout poste dans le département" correspondant au département de leur ancienne affectation. Ils devront donc terminer la liste de leurs vœux par celui-ci s'ils souhaitent rester dans le département concerné.

Formulation des vœux : 20 vœux maximum (y compris sur postes spécifiques académiques)

L'intra-académique est une phase complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

■ Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles sont aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.

■ La formulation des vœux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du vœu précis (établissement) au vœu le plus large (commune, département,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs vœux** :

L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (vœu précis) ou de loin (vœu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre vœu, y sera affecté.

■ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond à la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).

■ **Un titulaire d'un poste en établissement ou en ZR, qui n'obtient pas satisfaction sur ses vœux, reste sur son poste.**

Les Barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR.

Elles sont disponibles sur notre site académique (rubrique "mutations") : <http://sections.se-uns.org/bordeaux>

Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et ne doivent pas influencer sur le choix de vos vœux.

Calendrier prévisionnel rectoral :

Du 26 mars à 12 h au 9 avril à 23 h Saisie des voeux

A partir du 10 avril Envoi des confirmations des demandes de mutation par courrier électronique

19 avril Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux et des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)

19 avril Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives

10 au 15 mai Affichage des barèmes - Contestations éventuelles

16 et 17 mai Groupes de travail "barèmes"

Du 18 au 21 juin Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)

Du 22 au 28 juin Réception des demandes de révision d'affectation

Du 11 au 19 juillet

- Examen des révisions d'affectation en groupe de travail
- Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement et des Rattachements Administratifs
- Mouvement des maîtres auxiliaires

Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap éventuel et de votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des 16 et 17 mai. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Certifiés-Agrégés

Evelyne BRUN
Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Vincent FAUVEL
Franck HIALE
Christine MOINE-UIBER
Laurence NAUMOT

PLP

Sylvie BERGEON
Alain BROUSSE
Abderrahim EL MOUAHID
Fouzia ZNOUBA

CPE

Laurence GATINEAU
Sandrine MALET
Frédéric MARCHAND
Christophe NOWACZECK

EPS

Patrick EUSEPI
Jean François GARRIC
Jean Pierre MARTIN

Jeunes Enseignants

Catherine AMBEAU

Secrétaire Académique

Christian BASSET

Demandes de révisions d'affectation :

Après la tenue des CAPA et FPMA du 18 au 21 juin et au plus tard le 26 juin, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situations, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être prises en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande. Celles-ci seront présentées en groupe de travail paritaire le 19 juillet 2013.

Bonification lycée pour les agrégés :

Elle ne concerne que les disciplines enseignées en lycée et collège. Elle porte sur des voeux "département" et "commune" pour lesquels on précisera lycées exclusivement (250 points). Elle ne peut donc être cumulée avec des bonifications familiales.

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des voeux "Commune".

La liste de ces postes est consultable sur le serveur académique.

Bon à savoir : Si deux enseignants arrivent dans un établissement où il existe deux postes dont l'un est à Complément de Service, c'est celui qui a le plus faible échelon qui "hérite" du Complément de Service, sauf s'il est en Mesure de Carte Scolaire. En cas d'égalité d'échelon, c'est celui qui a le moins d'enfants de moins de 20 ans. En cas d'égalité encore, c'est le plus jeune.



Fiche de suivi syndical à retourner à la section académique de Bordeaux

Demande intra-académique

CORPS

DISCIPLINE

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél./Portable :

E-mail :

Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste depuis le
- ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-contractuel ou ex-AED entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-titulaire
- Titulaire sur zone de remplacement depuis le
- Titulaire d'un poste ZEP depuis le
- Titulaire d'un poste APV depuis le
- Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le

● Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ? oui non

Si oui, lequel ?

● Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non

pour la phase intra ? oui non

● Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? oui non

pour la phase intra ? oui non

● Réintégration, après dispo, congé avec libération de poste, adaptation de + d'un an, CFA, GRETA, enseignement supérieur, retour CLD, retour TOM,...(à préciser) :

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint. Quel département ? (1)

Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2013. Nombre :

Séparation. Nombre d'année :

Demande au titre de la résidence de l'enfant (1)

Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2013. Nombre :

Mutation simultanée (1)

Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2013. Nombre :

(1) Cochez la case appropriée.

Informations sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service connus à la date du 26 mars pourra être consulté sur le serveur académique.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. Celle-ci n'est qu'indicative et peut être modifiée à tous moments. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés "ECLAIR" :

- Collège Montaigne à Lormont (33)
- Collège Lapiere et sa SEGPA à Lormont (33)

Un nouvel établissement :

Collège de Lacanau (33)

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

EREA de TRELISSAC (24)
EREA Le Corbusier PESSAC (33)
EREA de la Plaine EYSINES (33)
EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Les établissements en ZEP

Dordogne

Collège de Terrasson
Lycée de Terrasson

Gironde

Collège Berthelot Bègles
Collège Neruda Bègles
Collège Blanqui Bordeaux
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux
Collège Cadillac
Collège Castillon

Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Floirac
Collège Guitres
Collège Lussac
Collège St Yzan de Soudiac
Lycée E. Faure Lormont
LP des Menuts Bordeaux
LP Bègles
LP La Morlette Cenon
LP Jacques Brel Lormont

Landes

Collège Labouheyre

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Monsempron Libos
Lycée Fumel
LP Fumel

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Boucau
Collège Mourenx

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribéac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon

Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon
Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Rue François Mauriac Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapiere Lormont
Bourran Mérignac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philippe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonne Hagetmau
St Exupéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax

Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Encontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
D. Lamoulié Miramont de Guyenne
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port

Affectation en zone de remplacement

Attention :

L'année scolaire prochaine, les TZR affectés à l'année ne percevront plus l'ISSR.

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement se sont ainsi considérablement dégradées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Deux niveaux de ZR :

- La majorité des disciplines en ZRD :

- 024001ZH zone Dordogne
- 033024ZU zone Gironde
- 040003ZF zone Landes
- 047004ZJ zone Lot et Garonne
- 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques

- Certaines en ZRA : 033029ZM

Type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** CAB, comptabilité, vente, électronique, électrotechnique, génie méca construction, productique, biotechnologie qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et donc annulé.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si un candidat formule un voeu sur ZR, il devra impérativement saisir des "préférences" de type "commune" pour l'établissement de rattachement administratif (RAD). Tous les TZR lors de leur nomination sur ZR seront affectés sur un RAD en tenant compte des choix formulés. Si un candidat obtient une ZR en extension, il sera tenu compte des voeux indicatifs formulés dans le département de la ZR obtenue.

Pour demander un changement de RAD, il faut d'abord formuler le voeu correspondant à sa ZR, puis indiquer les préférences de type "commune". Si l'administration ne peut satisfaire aucune préférence, le TZR reste sur son RAD.

• La phase d'ajustement

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones à nommer les TZR pour l'année 2013-2014 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA) ou sur des fonctions de remplacement de moyenne ou longue durée au plus près de leur rattachement administratif.

Le barème utilisé pour cette phase est le barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) plus les enfants à charge de moins de 20 ans.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

Temps partiel :

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des voeux.

➔ Demande de bonification pour handicap

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le 19 avril 2013**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 de la circulaire rectorale dûment renseignée.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure spécifique.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat quel que soit le rang du voeu.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes en EREA : vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.

- Postes en SEGPA : concernent essentiellement les PLP et les professeurs d'EPS. Si vous souhaitez une affectation en SEGPA, il faudra le préciser lors de la formulation des voeux en codifiant 4 (type collège) et "formation particulière". **Attention la procédure d'affectation sur poste spécifique (SPEA) s'applique uniquement pour les PLP du "champ de l'habitat" qui regroupe les disciplines suivantes : G.I. Bois, G.C. Construction Réalisation, Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage, Peinture revêtement, Génie Thermique. Les candidats à un poste SEGPA "champ de l'habitat" devront donc remplir l'annexe 7.**

➔ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, et si égalité le plus petit nombre d'enfants.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

- Priorité de 1 200 points sur tout poste sur le département correspondant à la ZR supprimée dans le cas d'une mesure de carte sur ZR.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels hors ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un voeu personnel n'a pas été obtenue.

➔ Le traitement des situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2012 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2013.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée, ils doivent alors avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013 ; et dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent alors avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD).

Attention le voeu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

Si vous avez choisi de muter dans le cadre d'une "mutation simultanée", vous ne pouvez postuler pour un poste spécifique académique (SPEA).

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2013

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VOEUX																								
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA																				
Ancienneté de service (échelon)	7 points par échelon acquis au 31 août 2012 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2012 par classement initial ou reclassement 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Stagiaires	Ex-contractuel ou ex-MA ou ex-AED du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				
	Autres que ci-dessus ou stagiaires IUFM 2010-2011 ou 2011-2012 : 50 pts sur voeu 1 une fois sur 3 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Situation familiale	DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2012																									
	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2																				
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	150	150	150																				
	Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100																				
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2013 si RC ou MS 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2013 si RE	NON	OUI	OUI	OUI	OUI																				
	Séparation (uniquement pour R.C.)																									
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>année</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>2</td> <td>2,5</td> <td>3</td> <td>3,5</td> <td>4</td> <td>5 et +</td> </tr> <tr> <td>points</td> <td>25</td> <td>50</td> <td>75</td> <td>280</td> <td>305</td> <td>400</td> <td>425</td> <td>600</td> <td>650</td> </tr> </table>	année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +	points	25	50	75	280	305	400	425	600	650	NON	NON	OUI	OUI	OUI
année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +																	
points	25	50	75	280	305	400	425	600	650																	
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le voeu 1 DPT (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON																				
Classifications particulières	Actuellement affecté en APV : 5 à 7 ans : 200 pts ; 8 ans : 250 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON																				
	Actuellement affecté en ZEP, EREA : 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON																				
	Sortie APV non volontaire : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 400 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON																				
	ZR : 3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 300 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000																				
	Demande formulée au titre du handicap Possibilité sur voeu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000																				
	Mesure de carte scolaire en établissement ou pour refus CS autre commune	1500	1500	1500	1500																					
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200	1200																					
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500																				
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	Reconversion (année n+1)	NON	NON	1500	1500	NON																				

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	